

RCS : LIMOGES  
Code greffe : 8701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LIMOGES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00560  
Numéro SIREN : 479 836 397  
Nom ou dénomination : 2 CAGALIN

Ce dépôt a été enregistré le 07/01/2021 sous le numéro de dépôt 35

**2 CAGALIN**  
**Société A Responsabilité Limitée au capital de 80 000 €**  
**Siège social : aire de Beaune les Mines A20**  
**87280 – BEAUNE LES MINES**  
**RCS LIMOGES B 479 836 397**

\*\*\*

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
EXTRAORDINAIRE DU 23 DECEMBRE 2020**

L'AN DEUX MIL VINGT,  
Le vingt-~~neuf~~ décembre à vingt heures,

Les Associés de la Société 2 CAGALIN, Société A Responsabilité Limitée au capital de 80 000 €, se sont réunis chez les Gérants, M. et Mme BRETON Alain demeurant 17 rue du 08 Mai 1945 – 87270 BONNAC LA COTE, en Assemblée Générale Extraordinaire, sur la convocation faite conformément aux dispositions en vigueur.

La feuille de présence est émargée en entrant en séance. Celle-ci indique que sont présents ou représentés :

. M. BRETON Alain titulaire de	290 parts
. Mme BRETON Carole titulaire de	490 parts
. M. PICON Eric titulaire de	10 parts
. Mme WAUTIER Laurence titulaire de	10 parts

L'Assemblée est présidée par M. BRETON Alain, co-Gérant associé.  
Monsieur le Président constate en conséquence que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus des trois-quarts du capital social.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- un exemplaire de la lettre de convocation adressée à chaque associé,
- la feuille de présence à l'Assemblée,
- les comptes annuels de l'exercice clos au 31/ 12/ 2019, ainsi qu'une situation comptable au 30/ 09/ 2020,
- le rapport du Commissaire aux comptes sur la situation de la société, établi en application des dispositions de l'article L. 223-43 du Code de commerce,
- le projet des résolutions.



Monsieur le Président déclare que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- transformation en SAS,
- adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme,
- nomination des membres de l'organe de direction,
- projet de réduction du capital,
- questions diverses,
- pouvoirs à conférer.

Puis, Monsieur le Président donne lecture du rapport du Commissaire à la transformation et ouvre la discussion.

Différentes explications sont échangées entre les membres de l'Assemblée.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **Première Résolution**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation prévu aux articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 dudit Code de commerce, de transformer la société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis. Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la société, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à 80 000 €. Il sera désormais divisé en 800 actions de 100 € chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison d'une action pour une part.

Les fonctions de Gérants exercées par Monsieur Alain BRETON et Madame Carole BRETON prennent fin ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **Deuxième Résolution**

En conséquence de la décision de transformation de la société en Société par Actions Simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal. \_\_\_\_\_

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



### **Troisième Résolution**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de :

Président de la société, pour une durée illimitée :

- Monsieur Alain BRETON, né le 05 Août 1964 à COMMERCY (55), de nationalité Française, demeurant 17 rue du 08 Mai 1945 – 87270 BONNAC LA COTE,

Directrice Générale de la société, pour une durée illimitée :

- Madame Carole GAILLARD épouse BRETON, née le 26 Mars 1966 à VILLENEUVE SUR YONNE (89), de nationalité Française, demeurant 17 rue du 08 Mai 1945 – 87270 BONNAC LA COTE,

qui déclarent accepter les fonctions qui viennent de leur être confiées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **Quatrième Résolution**

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 Décembre 2020, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la société en Société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

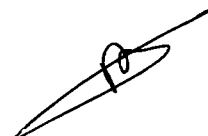
Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **Cinquième Résolution**

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la société en Société par actions simplifiée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



### Sixième résolution

L'Assemblée Générale autorise la société à acquérir ses propres titres en vue de les annuler et donne tous pouvoirs au Président en vue de réaliser cette opération.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### Septième résolution

L'Assemblée Générale décide de réduire le capital social, actuellement fixé à 80 000 €, d'une somme de 60 000 €, par voie d'annulation de 600 actions de 100 € chacune détenues par :

M. BRETON Alain	216 actions
Mme BRETON Carole	364 actions
M. PICON Eric	10 actions
Mme WAUTIER Laurence	10 actions

sur les 800 actions composant le capital social, pour le porter à 20 000 €.

L'Assemblée Générale prend acte que, conformément aux dispositions des articles L 223-34, al. 3 et R 223-35, al. 1 du Code de Commerce, les créanciers de la Société dont la créance est antérieure à la date du dépôt au Greffe du procès-verbal de l'assemblée pourront former opposition à la décision dans un délai de vingt jours à compter de cette date.

Les opérations de réduction du capital ne pourront commencer qu'après le délai d'opposition.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### Huitième résolution

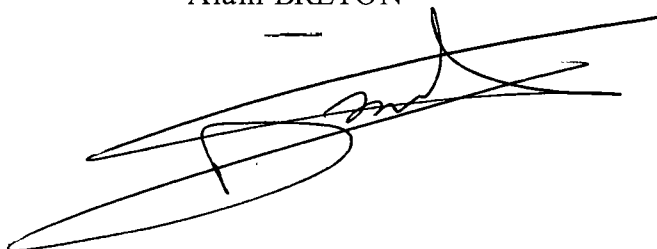
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie des présentes à l'effet de procéder à toutes les formalités nécessitées par les résolutions ci-dessus.

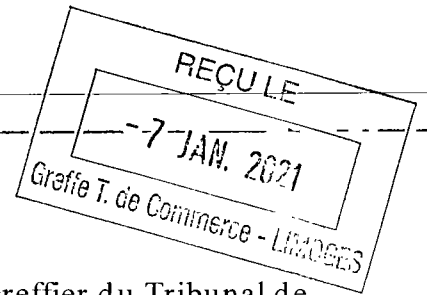
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à vingt et une heures.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le nouveau Président.

Alain BRETON





Monsieur le Greffier du Tribunal de  
Commerce  
Cité Judiciaire  
23 place Winston CHURCHILL  
87000 - LIMOGES

N/ Réf. : YG/ SG

La Chapelle, le 04 Janvier 2021

Monsieur le Greffier,

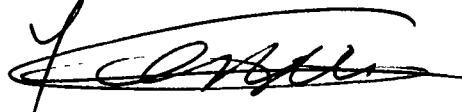
Nous vous prions de bien vouloir trouver sous ce pli, concernant le projet de réduction du capital de la société 2 CAGALIN, le procès-verbal de l'assemblée Extraordinaire du 29 Décembre 2020.

L'entreprise a bien pris note du délai d'opposition des créanciers de vingt jours avant d'effectuer toute formalité de réduction du capital social.

Vous trouverez également un chèque de 15,61.€ pour ce dépôt.

Restant à votre disposition, veuillez croire, Monsieur le Greffier, en l'assurance de notre considération distinguée.

**Yann GORIN**



Expert-Comptable Diplômé